



Contribution de l'April à la consultation sur la création d'un Conseil National du Numérique

*à l'attention de
Pierre Kosciusko-Morizet*

07 février 2011

L'April considère que l'existence d'une structure de co-régulation sur les enjeux numériques est plus que jamais nécessaire. L'April est attachée à un statut associatif qui permet notamment d'accueillir toute organisation désireuse de participer à la concertation ouverte et multi-acteurs, sans exiger le recours à un acte administratif ou parrainage politique.

Les règles d'organisation de feu le Forum des Droits sur l'Internet (FDI) à sa conception en 2001 pourraient servir de modèle : application des règles des associations loi 1901 ; répartition des membres par collèges (acteurs économiques, utilisateurs...) ; validation des demandes d'adhésion par les membres du conseil d'administration/orientation ; élection des membres du conseil d'administration/orientation par leurs pairs ; limitations en matière de renouvellement de mandat ; possibilité d'expression de positions minoritaires dans les recommandations ; les votes en assemblée générale ne peuvent être positifs que si l'ensemble des collèges votent positivement.

Ces règles sont des éléments essentiels à la bonne gouvernance, l'indépendance, l'efficacité, la vie démocratique et la légitimité d'une structure de concertation qui regroupe des acteurs aux intérêts divergents. Aucune structure administrative ne pourra remplacer une telle structure associative.

L'existence d'une structure indépendante n'est cependant pas suffisante pour s'assurer que la co-régulation fonctionne. Il faut également que cette structure soit sollicitée par les pouvoirs publics ; sur ce point, le FDI a été sous-utilisé depuis sa création. Dans cet esprit, la transmission des projets de lois et de décrets en amont et de manière systématique, et non plus par hasard, serait une avancée majeure pour l'adoption de règles durables car élaborées sur la base d'une réflexion collective. Une telle approche permettrait sans doute de rendre la loi plus accessible lorsqu'elle est nécessaire. De même, cela éviterait d'inutiles polémiques sur des dispositions législatives ou réglementaires parfois obsolètes avant même leur entrée en vigueur, ce qui entraîne un affaiblissement de l'acceptabilité de la loi auprès des internautes et de nombreux acteurs du numérique.

Pour chaque projet, la mise en place de liens sur les sites gouvernementaux et du Parlement vers un espace d'information et de débat associé, géré par ce « Forum du Numérique »¹, faciliterait de plus l'implication des internautes dans l'élaboration de la loi et donc l'application du principe posé à l'article VI de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789².

Les missions de co-régulation d'une telle structure doivent en revanche s'arrêter à la concertation avec les pouvoirs publics sur les projets de loi ou de décrets. En particulier, elle ne doit pas avoir pour rôle d'élaborer ou d'estampiller des chartes de déontologie entre acteurs du numérique et pouvoirs publics, ou même simplement entre acteurs du numérique, qui viendraient s'ajouter à la législation.

En effet si de telles chartes n'ont pas la force d'une loi ou d'un décret, elles conserveront une portée importante et seront susceptibles d'être invoquées par n'importe quelle personne devant les tribunaux pour démontrer une faute d'un acteur de l'Internet – et ceci même si la recommandation va au-delà des obligations posées par la loi.

Il en va de même pour les labellisations de toutes sortes ou plus largement pour toute mission de

1 terme que nous proposons de substituer à celui de Conseil National du Numérique

2« La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. (...) »

régulation effective. Une structure administrative en charge de la régulation du Net ne serait pas davantage pertinente. Le seul régulateur naturel de l'Internet demeure le juge judiciaire.

Enfin, il est essentiel que le champ d'action d'un « Forum du Numérique » ne se limite pas à la seule économie numérique, mais s'étende à toute la société de l'information, afin d'embrasser également les questions d'éducation, d'information, de partage des savoirs, de prévention de la cybercriminalité ou de protection de la vie privée, qui sont des sujets essentiels du numérique que le prisme réducteur de l'économie numérique ne permet pas de pleinement aborder.